



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Communiqué de presse

### **SUPPRESSION PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE EN EXTÉRIEUR A COMPTER DU 7 OCTOBRE 2021**

MÂCON, le 06/10/21

En Saône-et-Loire, le taux d'incidence est actuellement stabilisé à 25 cas pour 100 000 habitants. Depuis le 10 septembre, il se situe en dessous du niveau d'alerte de 50/100 000 habitants.

En conséquence, le préfet de Saône-et-Loire a décidé la levée de l'obligation du port du masque à l'extérieur à partir du 7 octobre 2021.

Pour mémoire, le port du masque à l'extérieur était obligatoire dans les circonstances suivantes :

- sur les marchés, brocantes et ventes au déballage;
- aux abords des écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, ainsi que des crèches et des établissements accueillant des activités péri-scolaires dans un rayon de 50 mètres des accès et sorties, aux horaires d'ouverture et de fermeture de ces établissements;
- aux abords des gares ferroviaires et routières, dans un rayon de 50 mètres des accès et sorties, et aux arrêts de bus, de 6h00 à 21h00;
- aux abords des centres commerciaux;
- à l'extérieur des lieux de culte, aux heures de célébration;
- dans toute file d'attente de plus de 10 personnes;
- dans les rues et zones piétonnes les plus fréquentées, aux heures de plus grande affluence;
- à l'occasion de tout rassemblement de plus de 200 personnes en extérieur, lorsque le pass sanitaire n'est pas obligatoire.

Si l'incidence venait à se dégrader, le port du masque à l'extérieur sera de nouveau rendu obligatoire.

**Bureau de la communication  
interministérielle et de la  
représentation de l'État**

Tél : 03 85 21 80 64 / 81 59 / 82 80  
Mél : [pref-communication@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@saone-et-loire.gouv.fr)

  @Prefet71

 @prefet71